

Activités de la vie quotidienne (AVQ)	
Assistance à l'alimentation	Aide complète (30 minutes) : Comprend faire manger la personne, l'assistance aux transferts pour l'installation et le départ de la table, l'installation de protège-vêtement (tablier, bavoir), l'hygiène des mains et du visage, le déplacement et le nettoyage de la prothèse dentaire. (Max : 3 fois/jour) Aide partielle (15 minutes) : Comprend la stimulation, l'aide pour couper les aliments, l'assistance aux transferts pour l'installation et le départ de la table, l'installation de protège-vêtement (tablier, bavoir), l'hygiène des mains et du visage, le déplacement et le nettoyage de la prothèse dentaire. (Max : 3 fois/jour)
Assistance à l'hygiène	Hygiène complète (ensemble du corps) (45 minutes) : Comprend l'entretien de la personne (dents, prothèses dentaires, la barbe, le soin des cheveux, le soin des ongles, l'habillage ou le déshabillage, le changement de culotte protectrice et l'assistance à l'utilisation de la toilette par l'usager (si nécessaire), la mise en place des bas de compression et l'assistance aux transferts requis pour le soin. (Max. : 1 fois/jour). Veuillez-vous référer au document du CAR « ASSS critères priorisations-bains ». Le lavage des cheveux se fait au maximum 1 fois/semaine. Hygiène partielle (30 minutes) : Comprend le visage, la bouche, les mains, les aisselles, les parties génitales, les plis cutanés (le cas échéant), l'entretien de la personne (dents, prothèse dentaire), barbe, soin des cheveux, l'habillage ou le déshabillage, le changement de culotte de protection et l'assistance à l'utilisation de la toilette par l'usager (si nécessaire) et l'assistance aux transferts requis pour le soin. (Max. : 1 fois/jour). Entretien de la personne (10 minutes) : Comprend le brossage des dents ou l'entretien des prothèses dentaires, l'entretien de la barbe et le soin des cheveux. (Max. : 2 fois/jour). Temps supplémentaire pour le soin d'hygiène partiel ou complet au lit. (15 minutes) (Max. : 1 fois/jour).
Habillage et déshabillage	Mise en jour - Mise des vêtements de jour (15 minutes) : Comprend le changement de culotte de protection et l'utilisation de la toilette par l'usager (si nécessaire), la rotation des vêtements, l'installation des bas de compression (si nécessaire), l'installation de prothèse auditive ou de lunettes et l'assistance aux transferts requise pour le soin. (Max. :1 fois/jour). Mise en nuit - Mise des vêtements de nuit (15 minutes) : Comprend le changement de culotte de protection et l'utilisation de la toilette par l'usager (si nécessaire), la rotation des vêtements, le retrait des bas de compression (si nécessaire), le retrait de prothèse auditive ou de lunettes et l'assistance aux transferts requise pour le soin. (Max. :1 fois/jour). Temps supplémentaire requis pour l'hygiène partielle lors de la mise en jour ou la mise en nuit. (15 minutes) (Max. : 1 fois/jour) Retrait et entretien d'orthèses et de prothèses (15 minutes) : Comprend le nettoyage et l'entretien. (Max. : 1 fois/jour). Installation des bas médicaux de compression (15 minutes) : Comprend le nettoyage et l'entretien des bas, le nettoyage des pieds et l'application de crème hydratante. (Max. : 1 fois/jour). Excluant les Tubigrips Retrait des bas médicaux de compression (15 minutes) : Comprend le nettoyage et l'entretien des bas, le bas, le nettoyage des pieds et l'application de crème hydratante. (Max. : 1 fois/jour). Excluant les Tubigrips

Activités de la vie quotidienne (AVQ)	
Élimination	Assistance à l'utilisation de la toilette ou de la chaise d'aisance (15 minutes) : Comprend l'assistance pour dévêtir et vêtir le bas du corps, l'assistance aux transferts, l'hygiène post-élimination et le changement de protection. (Max. : 4 fois/jour). Changement de culotte d'incontinence (15 minutes) : Comprend l'assistance pour dévêtir et vêtir le bas du corps, l'assistance aux transferts, l'hygiène génitale et du siège. (Max. : 4 fois/jour). Cédule urinaire (10 minutes) : Comprend le rappel à l'utilisation de la toilette. Soin de colostomie, de stomie urinaire ou les deux (15 minutes) : Comprend le changement de collerette, l'assistance pour dévêtir ou vêtir le bas du corps, l'assistance aux transferts et l'accompagnement à la toilette si requise. (Max. : 1 fois/jour). Installation d'un condom urinaire (15 minutes): Comprend l'assistance pour dévêtir ou vêtir le bas du corps, l'assistance aux transferts et l'hygiène génitale du siège. (Max. : 1 fois/jour). Vidange et entretien d'un système de drainage d'urine et installation du sac collecteur (15 minutes) : Comprend l'assistance pour dévêtir ou vêtir le bas du corps, l'assistance aux transferts et l'accompagnement à la toilette si requise. (Max. : 2 fois/jour).
Activités de soins réglementées	Administration de la médication (10 minutes) (orale, topique, transdermique, nasale, l'inhalation (pompes, gouttes, crème, timbres, vaporisateurs nasaux, etc.) inclut l'insuline et les PRN. (Max. : 4 fois/jour).
Activités de soins non-réglementées	Installation des CPAP et BiPAP (15 minutes) : Comprend l'entretien et le nettoyage du masque. (Max. : 2 fois/jour). Administration de l'oxygène (15 minutes) : Par masque ou lunette nasale, comprend l'entretien d'usage du concentrateur (humidité, etc.), le changement de lunette nasale aux fréquences indiquées, le remplissage des cylindres vis-à-vis la station de remplissage. (Max. : 2 fois/jour). Prise des signes vitaux, tension artérielle, pouls et température. Non applicable pour la modalité AAD. N'est plus disponible dans la grille de répartition des heures. Prise de glycémie (sans administration de l'insuline). Non applicable pour la modalité AAD. N'est plus disponible dans la grille de répartition des heures. Changement de pansement sec ou pellicule adhésive transparente. (15 minutes) Programme d'exercices Le programme d'exercices est offert seulement lorsqu'une recommandation d'un professionnel est émise. Le programme d'exercice doit être inscrit au plan d'intervention de l'utilisateur. L'aide physique d'une tierce personne doit être cliniquement requise. Lors de la réévaluation annuelle, une recommandation professionnelle à jour est requise. Le programme de marche est inclus dans cette section. (Max. : 60 minutes/semaine)
Mobilité	Assistance aux transferts et aux déplacements (15 minutes) (aller et retour) (Max. : 4 fois/jour). Avant de demander un transfert, vous devez vous assurer que le transfert n'est pas déjà inclus dans les autres soins ou services préalablement cochés. Un total maximum de dix transferts par jour est autorisé pour l'ensemble des AVQ.

Activités de la vie quotidienne (AVQ)	
Surveillance	Surveillance/encadrement spécifique : À déterminer selon le jugement clinique de l’intervenant lors de l’évaluation des besoins de l’usager. L’usager demeurant seul n’est pas admissible. Si l’usager est admissible à un autre programme, veuillez le référer à celui-ci. Pour que le service soit autorisé, le risque pour la sécurité de l’usager doit être documenté lorsqu’il est laissé seul. Si le besoin est au-delà de 4 heures par semaine, vous devez fournir un horaire ainsi que la justification clinique. Quatre heures par semaine peuvent être accordées afin que la personne proche aidante puisse faire ses courses, aller à ses divers rendez-vous et faire l’épicerie. L’employé AAD doit assumer tous les soins et services requis durant la période de surveillance (ex. : assistance à la salle de bain, administration de la médication, changement de culotte d’incontinence, assistance à l’alimentation, aide aux transferts et aux déplacements, etc.). Vous devez déduire les soins et les services offerts durant cette période. Complétez le tableau horaire inclus dans la grille de répartition des heures. Pour la clientèle adulte, si la PPA travaille, il est possible de compenser jusqu’à un maximum de 35 heures de AAD par semaine (le temps de transport ne peut être inclus dans le calcul). Exemples de motifs de refus. Clientèle DSSADG : usager anxieux pour lequel l’aidant ne souhaite pas que l’usager demeure seul. Clientèle DI-TSA : lorsqu’une personne neurotypique du même âge a le même besoin. Ex : peu importe le diagnostic, un enfant de 2 ans nécessite une supervision en tout temps, donc nous ne pouvons demander des heures AAD pour ce type de surveillance.

Autres	
Autres	Autres : Vous devez décrire le soin ou le service demandé et y ajouter la durée et la fréquence hebdomadaire. Vous devez vous assurer que le nombre de minutes demandé est cohérent avec le service demandé et que ce service n’est pas déjà inclus dans une autre activité de la vie quotidienne ou domestique. Environnement (ex. : sortir les poubelles, organisation du logement pour éviter l’encombrement) : L’objectif est de maintenir un environnement sécuritaire. Les risques de préjudice pour l’usager doivent être démontrés cliniquement. (Max. : 60 minutes/semaine) Soutien civique (ex. : ouvrir et gérer le courrier, accompagner l’usager lors d’un rendez-vous, aider à la gestion budgétaire, participer à un appel important) : Il faut démontrer cliniquement que l’usager n’a aucun réseau permettant de répondre à ce besoin. (Max. : 30 minutes/semaine) La stimulation peut être demandée lorsqu’il y a un objectif clinique associé à la demande. L’objectif clinique doit diminuer un comportement problématique altérant la conduite de l’usager au quotidien (fugue, errance, résistance aux soins, propos délirants/hallucinations). (Max. : 2 heures/semaine) N.B. Vous ne pouvez demander de la stimulation si vous demandez de la surveillance. Lors de la surveillance, l’employé AAD pourra stimuler l’usager. N.B. Les demandes de transports sans besoin d’accompagnement sont exclues.
Répît	Répît : Pour que le service soit autorisé, le risque pour la sécurité de l’usager doit être documenté lorsqu’il est laissé seul. L’épuisement de la PPA doit également être justifié. Profil 4 à 6 : 4 heures par semaine de répît sont autorisées. Profil 7 à 14 : 8 heures par semaine de répît sont autorisées. Clientèle DPD (0-17 ans) : c’est le niveau d’encadrement tel que déterminé par la grille de cotation pour le soutien à la famille qui sera utilisé pour déterminer le nombre d’heures autorisées.

Autres	
	Encadrement simple : jusqu'à 4 heures de répit sont autorisées. Encadrement complexe : jusqu'à 8 heures de répit sont autorisées. (Max. : 8 heures/semaine). Une personne proche aidante qui reçoit elle-même l'AAD ne peut bénéficier d'heures de répit. Pour obtenir un répit, elle doit embaucher elle-même une personne en utilisant une partie des heures qui lui ont été accordées.
Aide à la vie domestique (AVD)Aucun AVD ne sera accordé s'il n'y a pas d'AVQ)	
Réchauffer le repas	Réchauffer le repas (5 minutes) : est l'action de réchauffer un repas. (Max : 2 fois/jour).
Préparation de repas à l'avance	En premier lieu, vous devez recommander à l'usager des repas déjà préparés (traiteurs, épicerie ou popote roulante). Les usagers qui n'aiment pas les repas préparés ne sont pas admissibles à ce service. Le bloc de préparation de repas sert uniquement à l'usager et non à la personne proche aidante. L'usager est admissible seulement s'il a une diète particulière ou une texture modifiée et que le service n'est pas offert sur son territoire (ex. : dysphagie). Votre demande doit être cliniquement justifiée. Ce service exclut la préparation de repas pour les diètes légères en sodium et diabétiques puisqu'il est facile de se procurer des repas préparés répondant à ces types de diètes. Vous devez choisir parmi les deux options suivantes : Max. : 1 à 4 jours par semaine (90 minutes) Max. : 5 à 7 jours par semaine (180 minutes)
Entretien des effets personnels	Lessive (120 minutes) : Ce service est offert en un seul bloc. L'usager est admissible s'il demeure seul et ne peut faire sa lessive. Si l'usager habite avec une personne proche aidante, une justification de la demande est requise. (Max. : 2 heures/semaine). Changement de literie (15 minutes) : L'usager est admissible s'il demeure seul et ne peut faire son changement de literie. Si l'usager habite avec une personne proche aidante, une justification de la demande est requise. (Max. : 15 minutes/jour).
Approvisionnement	Épicerie : S'effectue en l'absence de l'usager. Le service inclut le rangement de l'épicerie. Autres types d'approvisionnements ponctuels de base faits en l'absence de l'usager : pharmacie, achat de vêtements, etc. Une justification de la demande est requise. (Max. : 1 h 30/semaine pour la commande et le rangement des produits d'épicerie). (Max. : 30 min/semaine pour le rangement uniquement).

* Cet aide-mémoire sert de guide, veuillez lire attentivement le feuillet à l'attention des intervenants « Allocation directe/AAD » pour les différentes modalités.